

**TEMOIGNAGE
PROCEDURE A SUIVRE**

Si vous souhaitez faire attester des témoins sur l'honneur, il conviendra d'utiliser le formulaire suivant :

- En version papier : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do
- En version en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11307>

et d'y joindre une copie (recto/verso) de la pièce d'identité (valide) du témoin.

ATTENTION

1/ La phrase suivante doit être **intégralement et obligatoirement** recopiée à la main dans le cadre prévu à cet effet :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. »

2/ Il est important de préciser le lien de subordination avec le témoin : employeur, enfant, père, mère

Il est important également que les témoins précisent **les dates et lieux** auxquelles ils ont pu constater les faits qu'ils relatent.

Nous vous remercions de bien vouloir dans renvoyer les attestations sur l'honneur avec copie de la pièce d'identité :

- Soit par email scanné en version PDF (Pas de photographie car illisible à l'impression)
- Soit par courrier postal
- Soit par dépôt au cabinet (Boîte aux lettres en dehors des horaires d'ouverture)

NB : Les magistrats apprécient les pièces de qualité et lisibles.

